



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 7 juillet 2025
ID : 057-245700695-20250626-D2025_85_SI-AR

DECISION 2025-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les articles L145-1 et suivants du Code de commerce,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le bail commercial notarié en date du 21 mars 2023 conclu entre la CCCE et la société HEKATECH pour l'occupation d'un local à HETTANGE-GRANDE (57330),

Considérant que les parties conviennent d'une résiliation amiable du bail,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le bail commercial conclu en date du 21 mars 2023 avec la société HEKATECH sise 27 rue des Walcourt à KANFEN (57330) est résilié par convention de résiliation amiable avec effet au 1^{er} juillet 2025 à midi.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 26 juin 2025

Le Président
Michel PAQUET



Bail commercial du 21/03/2023 – Résiliation amiable sous seing privé

Entre,

D'une part,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sise 2 Avenue du Général de Gaulle 57570 Cattenom, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PAQUET, dument habilité par délibération du 9 juillet 2020,
Ci-après dénommée « **Le Bailleur** »,

Et,

D'autre part,

La Société dénommée HEKATECH, Société par actions simplifiée au capital de 36 000 €, dont le siège est à KANFEN (57330), 27 rue DES WALCOURT, identifiée au SIREN sous le numéro 919682112 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LEYBOLD, dument habilité,
Ci-après dénommée « **Le Preneur** »,

Ci-après dénommées collectivement « **Les Parties** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Caractéristiques du bail

1°) Les locaux ci-après désignés ont fait l'objet d'un bail commercial établi aux termes d'un acte notarié en date du 21 mars 2023, ayant commencé à courir le 22 mars 2023 et dont l'échéance est fixée au 21 mars 2032.

2°) Désignation des biens et droits immobiliers :

A HETTANGE-GRANDE (MOSELLE) 57330 2 Rue Charles Ferdinand,

Dans un bâtiment anciennement à usage commercial, un local désigné comme suit :

- Une cellule de 140,66 m², référencée comme « Travée n°2 »
- 1/3 d'une cellule de 140,05 m², référencée comme « Travée n°3 », soit 46,70 m²

Ainsi que CINQ (5) places de parking sises sur le parc de stationnement du bâtiment.

Article 2 : Correction d'une erreur matérielle dans la rédaction du bail

Les Parties conviennent que par suite d'une erreur matérielle présente dans le bail initial, la désignation des locaux loués est en réalité, la suivante :



A HETTANGE-GRANDE (MOSELLE) 57330 2 Rue Charles Ferdinand,
Dans un bâtiment anciennement à usage commercial, un local désigné comme suit :

- Une cellule de 140,05 m², référencée comme « Travée n°3 »
- 1/3 d'une cellule de 140,10 m², référencée comme « Travée n°4 », soit 46,70 m²

Ainsi que CINQ (5) places de parking sises sur le parc de stationnement du bâtiment.

Article 3 : Modalités de la résiliation

Les Parties conviennent de résilier le bail commercial susvisé avec effet au 1^{er} juillet 2025 à midi.

Sous réserve de l'application de l'article « sort du mobilier », le Preneur s'engage à libérer entièrement les locaux loués au plus tard le 1^{er} juillet 2025 à midi, dans un état conforme à l'état des lieux dressé lors de son entrée en jouissance (état des lieux joint au document).

Lors de la remise des clefs, les Parties établiront un état des lieux de sortie, de façon contradictoire et amiable.

Les Parties font application du bail commercial susvisé et notamment de l'article « RESTITUTION DES LIEUX – REMISE DES CLEFS ».

Le Preneur s'engage à informer les éventuels créanciers antérieurement inscrits de la résiliation du bail si le fonds de commerce concerné par le bail est grevé d'inscriptions. La résiliation amiable du bail ne devient définitive qu'un mois après la notification qui en a été faite aux créanciers inscrits, aux domiciles déclarés par eux dans leurs inscriptions.

Article 4 : Sort du mobilier

Le Bailleur consent à ce que le mobilier du Preneur reste dans les locaux loués jusqu'au 31 août 2025 inclus au plus tard. Le Preneur s'engage donc à libérer entièrement les locaux loués des meubles concernés le 31 août 2025 inclus au plus tard.

Dans l'attente de la libération des locaux loués des meubles concernés par le Preneur, lesdits meubles ne sont pas sous la garde du Bailleur : toute détérioration ou tout vol ne pourra être imputé au Bailleur. Le Preneur assume ainsi tous les risques concernant les meubles concernés à compter du 1^{er} juillet 2025 à midi.

Dans le cas où le Preneur n'aurait pas libéré les locaux loués des meubles concernés le 31 août 2025 inclus au plus tard, les Parties conviennent du transfert de propriété des meubles concernés au profit du Bailleur à compter du 1^{er} septembre 2025 sans indemnité pour le Preneur.

La liste des meubles concernés figurera dans l'état des lieux de sortie.



Article 5 : Sort de la cuisine

Les Parties prennent acte de l'acquisition et installation dans les locaux d'une cuisine Nolte pour un montant de 3 500 euros TTC, conformément au bon de commande du 16/03/2023, aux frais du Preneur.

Le Bailleur accepte de racheter cet équipement au Preneur pour un montant de 1 750 euros TTC à verser dans un délai de trente jours à compter de la signature de la présente.

Article 6 : Conséquences financières

Le Preneur s'engage à s'acquitter, avant la date de résiliation, du paiement des loyers dus à la date de résiliation du bail, ainsi que de toutes les charges lui incombant.

Le dépôt de garantie ne sera restitué qu'une fois que l'intégralité des loyers et des charges due aura été versée au bailleur.

Les Parties conviennent que la résiliation amiable ne donnera lieu à aucune indemnité de résiliation pour le Bailleur ou pour le Preneur.

Chaque Partie fait son affaire des obligations fiscales qui lui incombent.

Les éventuels frais de déclaration de la présente résiliation sont supportés par le Bailleur.

Annexes

Annexe 1 : Bon de commande du 16/03/2023.

Fait à *Hellange Grande*
Le *28/06/25*

En deux exemplaires originaux

Pour le Bailleur
Le Président, Monsieur Michel PAQUET

Pour le Preneur
Le Président, Monsieur Frédéric LEYBOLD



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 057-245700695-20250626-D2025_85_SI-AR

Annexes

Annexe 1 : Bon de commande du 16/03/2023.

SAS NOLTE THIONVILLE

71, rue du Travail
57000 METZ

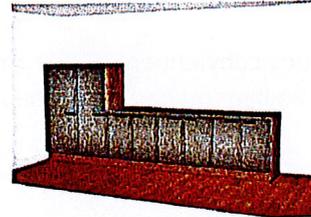
Téléphone : 91885028000010
Site : ema@nolte-thionville.fr
Email :
Contact : Ema VALOT
07 86 10 82 65

HEKATECH

2 Rue Charles Ferdinand
57330 HETTANGE GRANDE

Bon de Commande

Numéro de commande : 11/1/5
Date de commande : 16/03/2023
Livraison prévue : S17-18/23



Choix du modèle :

S19 Soft Laqué (NOLTE 2023-1 FR Cuisines)
Laque véritable, mat soyeux, laquée sur tout le pourtour, ép.20mm

Détail :

Meubles	: S19 Soft Laqué
Combinaison de façade	: T6N Laque, black green mat soyeux
Combinée de corp	: ED9 Chêne volcanique
Poignée combinée	: 207 Poignée noir, métal
Position de poignée	: H Horizontale / horizontale
Finition tiroirs/coussants	: PLE PremiumLINE Reling
Coloris Couissant	: 999 Sans indication
Finition aménagement intérieur	: RAQ Angulaire, alumin.,gris quartz
équipement tapis antidérapant	: 999 Sans
Finition de chambrère 1	: TID Porte, amortisseur intégré
Finition intérieure	: 150,00 mm
Hauteur de socle	: 925,00 mm
Plans de travail	: AP25D 25 mm avec chant épais
Décor des plans de travail	: E39 Chêne volcanique
Joues	: W16 Joue 16 mm
Coloris des joues	: ED9 Chêne volcanique
Coloris de chant joues	: ED9 Chêne volcanique
Coloris de profil, Socle d'ang.	: ESO Aspect Inox
Bandeaux de socle	: D01 Méiaminé mat / brillant
Coloris socle	: ED9 Chêne volcanique

Réf. : 11/1/5

SAS NOLTE THIONVILLE, le 16.03.2023

YF



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 057-245700695-20250626-D2025_85_SI-AR

Echéancier:

Palement	Date	Montant Réglié	Date	Montant
A la commande		1 050,00 Virement	18/03/2023	1 050,00
7 jours avant livraison		2 450,00		
Total		3 500,00		1 050,00

Montant dû: 2 450,00
Montants tombés à échéance: 0,00

Conditions :

Livraison : Par nos soins
Conditions de livraison : Livraison si paiement effectué
Délai de livraison :
Conditions de paiement : Paiement 7 jours avant livraison par chèque de banque ou virement bancaire
Adresse livraison : HEKATECH
2 Rue Charles Ferdinand
57330 HETTANGE GRANDE

Tél. Domicile / Bureau : / 06 82 93 23 28
Fax :
Portable :
Email : f.leybold@hekatech.fr
Livraison prévue : S17-18/23

Informations Bancaires :
Banque :
IBAN :
BIC :
Siret : 91885028000010

Nos prix s'entendent sous réserve de modification liée à l'application, prévue à l'article R 543-247 du code de l'environnement, d'une contribution aux coûts d'élimination des éléments d'ameublement.
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

HP



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 057-245700695-20250626-D2025_85_SI-AR

Le signataire accepte la présente commande et déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, des modalités, et en accepte les termes, sans exception ni réserve.

BON POUR COMMANDE FERME.
(A compléter de la main du client)

Le client :
HEKATECH
(Signature précédée de " lu et approuvé,
bon pour commande ")

Le vendeur : Ema VALOT
SAS NOLTE THIONVILLE

*Lu et approuvé,
Bon pour commande*

MP